

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 30/05/2022		N° DP 093057 22 B0075
Par :	SAS BG GROUPE	Surf. taxable créée : 0 m ² Surf. de plancher créée : 0 m ²
Demeurant à :	46 RUE JEAN CARASSO 95870 BEZONS	Destination : Habitation
Représenté par :	Monsieur BOUKHRIS YVO	
Pour :	Isolation Thermique par l'Extérieur	
Sur un terrain sis à :	17 VILLA DES PAVILLONS - L 26 - ZONE UG	

AFFICHAGE
DU 04/07/2022
AU 04/09/2022

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-17 ;
Vu l'arrêté n° 2020-822 du 20/11/2020 portant délégation de signature à M. SARDA ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 12/03/2021 ;
Vu la demande d'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Saint-Denis en date du 07/06/2022 ;

Considérant l'implantation du bâtiment en limite séparative ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les travaux décrits dans la déclaration préalable **ne sont pas autorisés.**

Le 30 JUIN 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Déposé en Préfecture
Le - 4 JUIL. 2022


Patrick SARDA

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir :
- d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans les DEUX MOIS à partir de l'affichage de l'autorisation et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
- d'un recours contentieux le tribunal administratif de Montreuil dans les DEUX MOIS à partir de l'affichage de l'autorisation et de sa transmission au contrôle de légalité ou passé le délai du recours gracieux. La saisine peut être formulée, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr